

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Fau de Peyre

installation de concassage-criblage

Société COLAS Rhône-Alpes-Auvergne

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2016204-005 du 22 juillet 2016, la demande et le dossier d'enregistrement du projet d'installation de concassage-criblage, présenté par la Société COLAS Rhône-Alpes-Auvergne, sont soumis à la consultation du public.

Le lieu d'implantation du projet est situé sur la commune de Fau de Peyre.

Cette consultation du public est ouverte pendant 30 jours du **mardi 16 août 2016 au mercredi 14 septembre 2016 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier, déposés en mairie de Fau de Peyre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, avec la mention « consultation du public: installation de concassage-criblage », au Préfet (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques - faubourg Montbel – 48 000-Mende), pendant le délai de la consultation.

Au terme de l'instruction, le préfet prendra par arrêté, soit une décision d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, soit une décision de refus.

Fait, le 22 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

